

Une évolution inégalitaire durant le quinquennat

Une étude de l'Institut des politiques publiques (IPP)() du 16 novembre 2021 analyse l'impact des mesures socio-fiscales sur le pouvoir d'achat des ménages pour la période 2017-2022. Pour l'UNSA, les conclusions de l'étude invitent à corriger un certain nombre de mesures fiscales prises ces dernières années.*



Bien que le pouvoir d'achat ait augmenté pour presque tous les Français, l'étude de l'IPP révèle que les 5 % de ménages les moins aisés ont subi une perte de pouvoir d'achat durant ce quinquennat. À l'inverse, les 1 % les plus riches ont bénéficié des plus fortes augmentations.

Les diminutions de niveau de vie sont notamment dûes aux augmentations de la fiscalité indirecte (énergie, tabac) qui n'ont pas été totalement compensées par les revalorisations de certaines prestations sociales ou la suppression de la taxe d'habitation.

Au-delà des cinq premiers centiles, l'augmentation du niveau de vie se situe entre un peu plus de 1 % et jusqu'à 2,8 % pour les 1 % les plus aisés. Au sein de ce dernier centile, on constate que les 0,1 % les plus riches ont bénéficié d'une hausse de 4,1 % de leur niveau de vie. Elle provient essentiellement de la transformation de l'Impôt sur la fortune en Impôt sur la fortune immobilière et de l'instauration du prélèvement forfaitaire unique pour les revenus du capital.

Les chiffres doivent cependant être pris avec précaution. L'IPP souligne qu'il existe une forte hétérogénéité au sein des centièmes. En effet, chaque ménage, en fonction de sa situation (activité, retraite...), n'est pas impacté de la même manière par les mesures socio-fiscales.

Pour l'UNSA, ces constats renforcent l'idée que les plus aisés doivent davantage contribuer à la solidarité nationale :

- d'une part, en intégrant les revenus du capital dans le barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- d'autre part, en instaurant un ISF repensé, exonérant, par exemple, les investissements « verts ».

À l'autre bout de la chaîne, un effort pour le pouvoir d'achat des plus modestes doit être engagé, notamment dans le cadre du Plan de relance.

(*) <https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2021/11/slides-MENAGES-cepremap-ipp-16nov2021.pdf>